

**RECUEIL
DES ACTES
ADMINISTRATIFS
DE LA
PREFECTURE
DU VAR**

**Numéro 145 Spécial
Publié le 16 décembre 2020**

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS DE LA PREFECTURE DU VAR

SOMMAIRE du N° 145 Spécial Publié le 16 décembre 2020

PREFECTURE DU VAR – CABINET DU PREFET – DIRECTION DES SECURITES

- Arrêté préfectoral n° 2020-12-16-DS-01 du 16 décembre 2020 portant suspension de l'accueil des élèves de la classe de 3ème 4 du Collège Reynier de Six-Fours-Les-Plages (83140)

PREFECTURE DU VAR – DIRECTION DES SECURITES Bureau de la Sécurité Routière

- Arrêté du 15 décembre 2020 modifiant l'arrêté préfectoral du 7 mars 2016 portant composition de la Commission Départementale de la Sécurité Routière du Var
- Arrêté préfectoral n° 2020-12-001 ESC du 16 décembre 2020 portant réglementation temporaire de la circulation sur l'autoroute A57 sur le territoire de la commune de Solliès-Pont

PREFECTURE DU VAR – CABINET DU PREFET – DIRECTION DES SECURITES Service Interministériel de Défense et de Protection Civiles

- Procès-verbal d'examen du 9 décembre 2020 fixant la liste des candidats reçus à l'examen du brevet national de sécurité et de sauvetage aquatique (BNSSA), en application de l'article 10 bis de l'arrêté du 23 janvier 1979, modifié
- Procès-verbal d'examen du 11 décembre 2020 fixant la liste des candidats reçus à l'examen du brevet national de sécurité et de sauvetage aquatique (BNSSA), en application de l'article 10 bis de l'arrêté du 23 janvier 1979, modifié

PREFECTURE DU VAR – DIRECTION DE LA COORDINATION DES POLITIQUES PUBLIQUES ET DE L'APPUI TERRITORIAL Bureau de l'Environnement et du Développement Durable

- Arrêté portant approbation du projet d'ouvrage et autorisation d'exécution des travaux pour le remplacement du support n° 49 de la ligne aérienne à 63 000 volts – PUGET/ARGENS – SAINTE-MAXIME

DIRECTION INTERREGIONALE DES SERVICES PENITENTIAIRES PACA CORSE Centre Pénitentiaire de Toulon-La Farlède

- Décision du 15 décembre 2020 portant délégation de signature concernant les permissions de sortir, donnée à M. Olivier MICHEL, Directeur Adjoint, Mme Anne SOUILHAT, Directrice, M. Nabil HILALI, directeur

**ARRÊTÉ PRÉFECTORAL n° 2020-12-16-DS-01
portant suspension de l'accueil des élèves de la classe de 3ème 4
du Collège Reynier de Six-Fours-les-Plages (83140)**

Le Préfet du Var,

Vu le code de la santé publique ;

Vu la loi n° 2020-1257 du 14 octobre 2020 déclarant l'état d'urgence sanitaire;

Vu le décret n° 2020-1310 du 29 octobre 2020 modifié prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de Covid-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu le décret du Président de la République du 29 juillet 2020 portant nomination de M. Evence RICHARD en qualité de préfet du Var ;

Vu le protocole sanitaire du ministère de l'éducation nationale, de la jeunesse et des sports pour la rentrée 2020 ;

Vu l'avis de l'agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur du 15 décembre 2020 ;

Vu les circonstances exceptionnelles découlant de l'épidémie de Covid-19 ;

Vu l'urgence ;

Considérant le caractère pathogène et contagieux du virus SARS-Cov-2 ;

Considérant la situation épidémiologique dans le département du Var, le caractère actif de la propagation du virus SARS-Cov-2 et ses effets en termes de santé publique ;

Considérant que Santé Publique France et l'agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur ont décidé de placer à partir du 27 août 2020 le département du Var en niveau de vulnérabilité « élevée » ;

Considérant qu'afin de ralentir la propagation du virus SARS-Cov-2, le Président de la République a, par le décret n° 2020-1257 du 14 octobre 2020, déclaré l'état d'urgence sanitaire sur l'ensemble du territoire national ;

Considérant que 3 élèves de la classe de 3ème 4 du collège Reynier de Six-Fours-les-Plages (83140) ont été diagnostiqués positifs au Covid-19 à la suite d'un test de dépistage RT-PCR et qu'ils ont été en contact rapproché avec l'ensemble des autres élèves de la classe ;

Considérant que le risque de contamination ne peut être exclu parmi l'ensemble des autres élèves de la classe référencée en titre du présent arrêté ;

Considérant que l'ARS Provence-Alpes-Côte d'Azur recommande la fermeture de la classe référencée en titre du présent arrêté ;

Considérant qu'en application de l'article 29 du décret n° 2020-1310 du 29 octobre 2020 modifié, le préfet de département est habilité à interdire, à restreindre ou à réglementer, par des mesures réglementaires ou individuelles, les activités qui ne sont pas interdites en vertu du titre 4 du même décret ;

Considérant que la fermeture de la classe référencée en titre du présent arrêté constitue une mesure de nature à limiter le risque de circulation du virus ;

Considérant qu'il appartient au préfet de prévenir les risques de propagation des infections par des mesures adaptées, nécessaires et proportionnées ;

Sur proposition du délégué départemental de l'ARS Provence-Alpes-Côte-d'Azur :

ARRÊTE

Article 1er : l'accueil physique des élèves de la classe référencée en titre du présent arrêté est suspendu pour sept jours à compter du 16 décembre 2020, soit jusqu'au mardi 22 décembre 2020 inclus.

Article 2 : le directeur de cabinet du préfet, le secrétaire général, le directeur académique des services de l'éducation nationale et le maire de Six-Fours-les-Plages sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 3 : le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Var et une copie sera transmise au maire de Six-Fours-les-Plages.

Fait à Toulon, le 16 décembre 2020

Le préfet,


Evence RICHARD

1 Dans un délai de deux mois à compter de la date de la notification ou de la publication du présent arrêté au recueil des actes administratifs de la préfecture, les recours suivants peuvent être introduits conformément aux dispositions des articles R. 421-1 et suivants du code de justice administrative :

- un recours gracieux, adressé à :
M. le Préfet du Var - Boulevard du 112^{ème} régiment d'infanterie - CS 31 209 - 83 070 TOULON CEDEX
- un recours hiérarchique, adressé au(x) ministre(s) concerné(s) ;

Dans ces deux cas, le silence de l'Administration vaut rejet implicite au terme d'un délai de deux mois.
Après un recours gracieux ou hiérarchique, le délai du recours contentieux ne court qu'à compter du rejet explicite ou implicite de l'un de ces recours.

- un recours contentieux, en saisissant le Tribunal Administratif de Toulon : 5 rue Racine - BP 40 510 - 83 041 TOULON CEDEX 9. Le tribunal administratif peut également être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens", accessible par le site internet www.telerecours.fr.

**Arrêté modifiant l'arrêté préfectoral en date du 7 mars 2016
portant composition de la Commission Départementale
de la Sécurité Routière du VAR**

Le Préfet du Var,

VU le code de la route et notamment ses articles R. 411-10 à R. 411-12 relatifs à la Commission départementale de la sécurité routière ;

VU le code des relations entre le public et l'administration et notamment ses articles R. 133-1 à R. 133-15 relatifs aux commissions administratives à caractère consultatif ;

VU le décret n° 2015-1342 du 23 octobre 2015 relatif aux dispositions réglementaires du code des relations entre le public et l'administration ;

VU le décret n° 2015-1537 du 25 novembre 2015 portant diverses dispositions relatives à la formation à la conduite et à la sécurité routière, notamment ses articles 5 et 8 ;

VU l'arrêté préfectoral en date du 7 mars 2016 modifié portant composition de la commission départementale de la sécurité routière ;

VU l'arrêté préfectoral en date du 11 janvier 2017 modifiant l'arrêté préfectoral du 7 mars 2016 portant composition de la commission départementale de la sécurité routière ;

VU l'arrêté préfectoral en date du 3 avril 2019 modifiant l'arrêté préfectoral du 7 mars 2016 portant composition de la commission départementale de la sécurité routière ;

VU le courrier de l'association Prévention Routière (Comité départemental du Var) en date du 20 mars 2019 ;

VU le courrier de l'association des maires du Var en date du 16 septembre 2020 ;

CONSIDÉRANT que le membre d'une commission qui, au cours de son mandat, perd la qualité au titre de laquelle il a été désigné est remplacé pour la durée du mandat restant à courir par une personne désignée dans les mêmes conditions ; que la commission départementale de la sécurité routière comprend notamment des élus communaux désignés par l'association des maires du département ainsi que des représentants des associations d'usagers ;

CONSIDERANT qu'à la suite des opérations électorales qui se sont déroulées les 15 mars et 28 juin 2020, les conseils municipaux ont été intégralement renouvelés ; que, par lettre susvisée, l'association des maires du département a désigné de nouveaux membres au sein de la commission au titre des représentants relevant du collège des élus communaux ;

CONSIDERANT qu'à la suite du départ de l'association de son représentant titulaire, l'association Prévention Routière a, par lettre susvisée, désigné un nouveau membre titulaire au sein de la commission au titre des représentants relevant du collège des associations d'usagers ;

CONSIDERANT qu'il y a lieu, dès lors, de modifier la composition des membres de la commission départementale de la sécurité routière (CDSR) dans sa formation plénière en ce qui concerne les collèges des élus communaux et des représentants des associations d'usagers ;

SUR PROPOSITION du directeur de cabinet du préfet du Var

ARRÊTE

ARTICLE 1^{ER} :

L'article 2 de l'arrêté préfectoral du 7 mars 2016 portant composition de la Commission Départementale de la Sécurité Routière est modifié ainsi qu'il suit :

3°) Élus communaux

Titulaires :

M. André GARRON, maire de Solliès Pont
M. Jean-Michel CONSTANS, maire de Tourves
M. Thierry ALBERTINI, maire de La Valette-du-Var
M. Bernard MOUTTET, maire de Cuers

Suppléants :

M. Antoine FAURE, maire d'Aups
M. Jean-Claude FELIX, maire de Rocbaron
Mme Blandine MONIER, maire d'Evenos
Mme Nathalie PEREZ LEROUX, maire de La Roque-Esclapon

5°) Représentant des associations d'usagers

Association Prévention Routière – Comité départemental du Var

Titulaire :

M. Olivier CAPGRAS

ARTICLE 2 :

Le reste de l'arrêté demeure inchangé.

ARTICLE 3 :

Le directeur de cabinet de la préfecture du Var est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Var et dont copie sera adressée à chaque membre de la commission.

Fait à Toulon, le

15 DEC. 2020

Pour le Préfet et par délégation,
le Directeur de cabinet,

Julien PERROUDON

Dans un délai de deux mois à compter de la date de notification et conformément aux dispositions des articles R. 414-1, R. 414-6 et R421-1 et suivants du code de justice administrative, les recours suivants peuvent être introduits :

- recours gracieux, adressé au préfet du Var, Bld du 112ème R.I, CS 31209, 83070 Toulon Cedex.
- recours hiérarchique, adressé au(x) ministre(s) concerné(s).

Sous réserve des dispositions législatives, le silence gardé par l'administration au terme d'un délai de deux mois vaut décision implicite de rejet. Le délai de deux mois de recours contentieux court à compter du rejet implicite ou explicite des recours gracieux/hiérarchique.

Le recours contentieux est introduit en saisissant le tribunal administratif de Toulon :

- *obligatoirement via le module « télérecours » pour les avocats, les personnes morales de droit privé chargées d'un service public et les personnes morales de droit public (optionnel pour les communes de moins de 3 500 habitants) ;*
- *via le module « télérecours citoyens » pour les particuliers et les personnes morales de droit privé ;*
- *par courrier : 5 rue Racine, BP 40510, 83041 Toulon Cedex 9.*

Les modules « télérecours » et « télérecours citoyen » sont accessibles via le portail www.telerecours.fr.



ARRÊTÉ PRÉFECTORAL n° 2020-12-001 ESC du 16 DEC. 2020
portant réglementation temporaire de la circulation sur l'autoroute A57
sur le territoire de la commune de Solliès-Pont.

Le Préfet du Var,

Vu le Code de la route ;

Vu le Code de la voirie routière ;

Vu le décret du 29 novembre 1982 approuvant la convention de concession passée entre l'État et la société de l'autoroute Estérel, Côte d'Azur, Provence Alpes (ESCOTA) en vue de la construction, de l'entretien et de l'exploitation des autoroutes concédées et ses avenants ultérieurs ;

Vu le décret n° 2015-1045 du 21 août 2015 approuvant le transfert de la traversée autoroutière de Toulon entre l'État et la société des autoroutes Estérel, Côte d'Azur, Provence Alpes (ESCOTA) ;

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et autoroutes et des textes subséquents ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2461 en date du 17 mars 2014, portant approbation du Plan de Gestion et de Trafic de la liaison A50 / A57 et des itinéraires associés ;

Vu l'arrêté n° 2484 en date du 23 février 2016, réglementant l'exploitation sous chantier des autoroutes A8, A50 et A57 dans le département du Var ;

Vu l'arrêté permanent de police de la circulation n° 2483 en date du 23 février 2016, réglementant la circulation sur l'autoroute A57 ;

Vu l'arrêté permanent de police de la circulation n° 2540 en date du 3 janvier 2019 réglementant la circulation sur l'autoroute A50 ;

Vu l'arrêté 2020/93/MCI du 07 décembre 2020 portant délégation de signature à M. Julien PERROUDON directeur de cabinet du préfet du Var ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2523 du 20 mars 2018 réglementant la circulation des véhicules de transports de bois ronds ;

Vu la note technique du 14 avril 2016 du Ministère de l'Environnement, de l'Énergie et de la Mer (DGITM/DIT) relative à la coordination des chantiers sur le réseau routier national (RRN) ;

Vu le règlement d'exploitation de la société des autoroutes ESCOTA en date du 8 juillet 2012 ;

Vu la demande de la société des autoroutes ESCOTA en date du 04 décembre 2020 ;

Vu l'avis favorable du conseil départemental du Var en date du 08 décembre 2020 ;

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers de l'autoroute, des agents de la société des autoroutes Estérel, Côte d'Azur, Provence Alpes (ESCOTA) et des personnels de l'entreprise chargée d'effectuer les travaux de réparation de la corniche en béton de l'ouvrage d'art, il convient de réglementer la circulation sur le territoire du département du Var de la semaine n° 01/2021 à la semaine n° 03/2021 comme suit :

Sur proposition du directeur de cabinet du préfet du Var,

ARRÊTE :

Article 1^{er} : En raison des travaux de réparation du type consolidation de la corniche en béton d'un ouvrage d'art, il convient de réglementer la circulation sur l'autoroute A57, la semaine n° 01/2021, **entre le 4 et le 22 janvier 2021**, les semaines n° 02 et n° 03 étant de réserve.

Les travaux se dérouleront de nuit, à raison de 4 nuits (21h00 – 06h00) entre le lundi soir et le vendredi matin.

- Fermeture de la section courante de l'autoroute A57 au PR 13.500, dans le sens Toulon vers Le-Luc-en-Provence, de 21h00 à 06h00.
- Fermeture de la section courante de l'autoroute A57, au PR 13.500, dans le sens le Luc-en-Provence vers Toulon, de 21h00 à 06h00.
- La bretelle de sortie n° 7 en direction de Solliès-Toucas, dans le sens Toulon vers le Luc-en-Provence, sera fermée de 21h00 à 06h00. La bretelle en direction de Solliès-Pont reste ouverte.

Les fermetures n'interviendront pas simultanément.

En cas d'intempéries ou d'aléas de chantier, les dates de fermetures seront reportées à des dates ultérieures hors week-end, hors jours fériés et jours hors chantiers.

Dans ce cas, la Préfecture et le Conseil Départemental du Var (Pôle Provence Méditerranée / Tel : 04.83.95.17.00 – Fax : 04.83.95.17.05, la DDTM 83 et la ville de Toulon seront informés 48 heures avant les fermetures effectives).

Article 2 : Les nuits de fermeture, l'itinéraire de déviations suivant sera mis en place :

- **Sens le Luc-en-Provence vers Toulon** : sortie obligatoire de tous les véhicules au diffuseur n° 7 « Solliès-Toucas » au PR 13.500, ils suivront la RD 554 jusqu'au rond-point de l'Enclos d'où ils feront demi-tour pour reprendre la RD 554 en direction de l'A57.
- **Sens Toulon vers le Luc-en-Provence** : sortie obligatoire de tous les véhicules au diffuseur n° 7 à la bretelle de sortie Solliès-Pont au PR 13.500 jusqu'au giratoire de la RD97, puis ils suivront la RD97 en direction du diffuseur n° 8 « Zone Artisanale » au PR 14.800.

La signalisation de l'itinéraire de déviation et du jalonnement sera constituée, au début de l'itinéraire, par un panneau de confirmation de déviation du type KD62 et par une signalisation de jalonnement aux premiers changements de direction, carrefours importants ou ambigus et aux intersections.

Article 3 : L'inter-distance de jour comme de nuit avec tout chantier nécessaire à l'entretien des autoroutes A57 sera ramenée à zéro (0) kilomètre pendant la durée de ces travaux.

Une information concernant l'avancement des travaux ainsi que le planning prévisionnel des fermetures sera transmise hebdomadairement le vendredi avant 09h00 aux destinataires suivants :

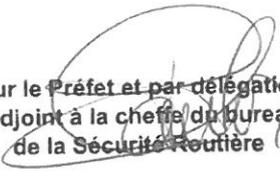
- Préfecture du Var
- Conseil Départemental du Var (bce@var.fr)
- DDTM du Var
- Radio Vinci-Autoroutes (107.7)

Article 4 : Les signalisations temporaires et l'information des usagers, répondant à la description du présent arrêté, seront mises en place, entretenues et surveillées par les services d'exploitation de la société des autoroutes Estérel, Côte d'Azur, Provence Alpes (ESCOTA) pendant toute la période des travaux.

Les usagers seront informés des travaux par l'affichage de messages sur Panneau à Messages Variables (PMV) sur les autoroutes A57 et par la diffusion de messages Radio Vinci Autoroutes (107.7).

Article 5 : Le directeur de cabinet du préfet du Var, le président du conseil départemental du Var, le directeur départemental des services incendie et secours du Var, le commandant du groupement de gendarmerie départementale du Var, le directeur départemental de la sécurité publique du Var, le maire de la commune de Solliès-Pont, le directeur de la société des autoroutes Estérel, Côte d'Azur, Provence Alpes, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inscrit au recueil des actes administratifs de la préfecture du Var.

Fait à Toulon, le 16 DEC. 2020


Pour le Préfet et par délégation,
l'adjoint à la chef de bureau
de la Sécurité Routière

Gérald GAMBA



PRÉFET DU VAR

BREVET NATIONAL DE SÉCURITÉ ET DE SAUVETAGE AQUATIQUE

(B.N.S.S.A)

PROCÈS VERBAL D'EXAMEN

L'an deux mille vingt (2020), le **neuf (9) décembre** à **quinze (15) heures**

Le jury, constitué en application des dispositions du décret n°91-834 du 30 août 1991 modifié et de l'arrêté du 23 janvier 1979 modifié, fixant les modalités de délivrance du brevet national de sécurité et sauvetage aquatique, sous la présidence de **REYMONET Didier, Président de l'UDPS 83**, s'est réuni à **Complexe Aquatique de Hyères, Avenue Ambroise Thomas** de la commune de **Hyères** pour procéder aux délibérations.

Participait aux travaux du jury :

Nom-Prénom	Qualification	Organisme d'appartenance
THOMAS Catherine	BEESAN	UDPS 83
GÉHÉ François-René	MNS, PAE FPS	UDPS 83

À l'issue de cet examen, sont déclarés admis les personnes figurant sur le tableau joint en annexe 1 ayant satisfait aux **2 épreuves** et dont le nom est suivi de la mention « admis ».

En application de l'article 10 bis de l'arrêté du 23 janvier 1979, modifié, la liste des candidats reçus à l'examen du brevet national de sécurité et de sauvetage aquatique est publiée par le Préfet au recueil des actes administratifs.

Le président,
M. Didier REYMONET

Les membres du jury,
Me THOMAS Catherine

M. François-René GÉHÉ



BREVET NATIONAL DE SÉCURITÉ ET DE SAUVETAGE AQUATIQUE (B.N.S.S.A)

PROCÈS VERBAL D'EXAMEN

L'an deux mille vingt (2020), le onze (11) décembre à quatorze (14) heures et trente (30) minutes

Le jury, constitué en application des dispositions du décret n°91-834 du 30 août 1991 modifié et de l'arrêté du 23 janvier 1979 modifié, fixant les modalités de délivrance du brevet national de sécurité et sauvetage aquatique, sous la présidence de **REYMONET Didier, Président de l'UDPS 83**, s'est réuni à **Complexe Aquatique de Hyères, Avenue Ambroise Thomas** de la commune de **Hyères** pour procéder aux délibérations.

Participait aux travaux du jury :

Nom-Prénom	Qualification	Organisme d'appartenance
THOMAS Catherine	BEESAN	UDPS 83
GÉHÉ François-René	MNS, PAE FPS	UDPS 83

À l'issue de cet examen, sont déclarés admis les personnes figurant sur le tableau joint en annexe 1 ayant satisfait aux **4 épreuves** et dont le nom est suivi de la mention « admis ».

En application de l'article 10 bis de l'arrêté du 23 janvier 1979, modifié, la liste des candidats reçus à l'examen du brevet national de sécurité et de sauvetage aquatique est publiée par le Préfet au recueil des actes administratifs.

Le président,
M. Didier REYMONET

Les membres du jury,
Me THOMAS Catherine

M. François-René GÉHÉ

RÉSEAU DE TRANSPORT D'ÉLECTRICITÉ

Département du Var

Commune de Sainte-Maxime (83120)

**ARRÊTÉ PORTANT APPROBATION DU PROJET D'OUVRAGE ET
AUTORISATION D'EXÉCUTION DES TRAVAUX POUR :**

Remplacement du support n° 49 de la ligne aérienne à 63 000 volts

PUGET SUR ARGENS – SAINTE MAXIME

Dossier présenté par Rte :

Réseau de transport d'électricité

1/13

Le Préfet du Var

Vu le Code de l'énergie, notamment sa partie réglementaire et ses articles R.323-25 à R.323-29;

Vu le Code de l'environnement, notamment ses articles R.122-1 et suivants ;

Vu le Code de l'urbanisme ;

Vu la Loi n°2004-803 du 9 août 2004 relative au service public de l'électricité et du gaz et aux entreprises électriques et gazières, notamment ses articles 7, 9 et 10 ;

Vu l'Arrêté interministériel du 17 mai 2001 (dernière modification par arrêté du 9 juillet 2019) fixant les conditions techniques auxquelles doivent satisfaire les distributions d'énergie électriques ;

Vu l'Arrêté ministériel du 1^{er} mars 2016 portant nomination de Madame Corinne TOURASSE en qualité de Directrice Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur ;

Vu l'Arrêté Préfectoral n° 2020/47/MCI du 24/08/2020 portant délégation de signature, pour le département du Var, à Madame Corinne TOURASSE, Directrice Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur ;

Vu l'Arrêté du 01/09/2020 portant subdélégation de signature pour le préfet et délégation de signature pour la directrice régionale aux agents de la DREAL PACA ;

Vu la Circulaire ministérielle du 9 septembre 2002 relative au développement des réseaux publics de transport et de distribution de l'électricité ;

Vu la demande d'approbation du projet d'ouvrage présentée par RTE le 23 juillet 2020 à Monsieur Le Préfet du Var relatif au remplacement du support n° 49 de la ligne aérienne à 63 000 volts PUGET SUR ARGENS – SAINTE MAXIME situé dans le Var ;

Vu la consultation de la commune et des services concernés, en date du 9 septembre 2020 au 9 octobre 2020 ;

Vu les avis recueillis aux dates suivantes :

Collectivités et Services Consultés	Date de réponse
Maire de Sainte-Maxime	+
Etat- Major Zone de Défense de Marseille	17/09/20
Direction Régionale des affaires Culturelles	+
Unité Départementale Architecture et patrimoine	+
Direction départementale des Territoires	29/09/20
Service Départemental d'Incendie et de Secours du Var	+
Agence Régionale de Santé	05/10/20
Service Interministériel de Défense et de Protection Civile du Var	02/10/20
OFFICE FRANCAIS BIODIVERSITE	+
COMMUNAUTE DES COMMUNES GOLFE DE ST-TROPEZ	+
SYNDICAT MIXTE DU MASSIF DES MAURES	09/09/20
+ = Pas de réponse dans les délais fixés = avis réputé favorable ;	

Considérant les questions et préconisations formulés par le syndicat Mixte du Massif des Maures dans le cadre de la conférence administrative en date du 09 septembre 2020 ;

Considérant que les réponses apportées par Rte par mail en date du 21 novembre 2020, répondent aux questions et n'appellent plus d'observations ;

APPROUVE LE PROJET D'OUVRAGE

Présenté par Rte, en vu d'effectuer les travaux suivants sur la ligne aérienne à 63 000 volts
PUGET SUR ARGENS – SAINTE MAXIME (voir plan de situation en annexe 1) ;

- D'implanter à proximité du support N° 49 un nouveau support de taille supérieure d'une hauteur totale de 33,8 mètres
- De supprimer l'actuel pylône N°49

Sous réserve de l'obtention de toutes les autorisations nécessaires à la réalisation de l'ouvrage et :

- du respect des engagements formulés par Rte dans le mémoire de réponse (annexe 2),
- de respecter les mesures mentionnées dans le dossier afin de ne pas porter atteinte aux sols et aux eaux en général
- de respecter les mesures mentionnées dans le dossier afin de tenir compte du risque incendie
- de respecter les mesures mentionnées dans le dossier afin de limiter les effets potentiels du chantier sur le milieu naturel
- de respecter l'arrêté interministériel fixant les conditions techniques auxquelles doivent satisfaire les distributions d'énergie électriques

La présente autorisation est adressée à monsieur le Délégué régional de Rte – centre de développement ingénierie de Marseille, 46 avenue Elsa Triolet - CS 20022-13417 Marseille Cedex 08.

Article 1

Conformément à l'article R.323-29 du code de l'énergie, Rte enregistrera dans un système d'information géographique les informations relatives aux ouvrages.

Article 2

Conformément à l'article R.323-30 du code de l'énergie, Rte effectuera les contrôles techniques des ouvrages lors de leur mise en service.

Un exemplaire des comptes rendus des contrôles effectués sera adressé à la Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement de Provence-Alpes-Côte d'Azur.

Article 3

Le présent arrêté sera affiché, pendant au moins un mois, en mairie de Sainte-Maxime, aux lieux habituellement prévus à cet usage, à la diligence du maire concerné.

Il sera inséré au recueil des actes administratifs de la préfecture du Var.

Article 4

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours, devant le tribunal administratif de Toulon, dans le délai de deux mois à compter de l'accomplissement des formalités de publicité.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

Article 5

Le Secrétaire Général de la préfecture du Var, le maire de Sainte-Maxime et le délégué régional de Rte sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Pour le Préfet, par délégation
Pour la Directrice Régionale, par délégation
Le chef de l'unité réseaux et énergies
renouvelables

Laurent

Deleersnyder

cn=DELEERSNYDER, Laurent,
o=DREAL PACA, ou=Service
énergie et logement,
email=laurent.deleersnyder@deve
loppement-durable.gouv.fr, c=FR
2020.11.25 11:53:02 +01'00'

Annexe 1 : plan de situation



Annexe 2 : Réponses de Rte



Destinataires CMS APO LA à 63 000 volts Puget sur Argens – Ste Maxime remplacement support 49

Retour des Services Consultés avec Réponses de RTE

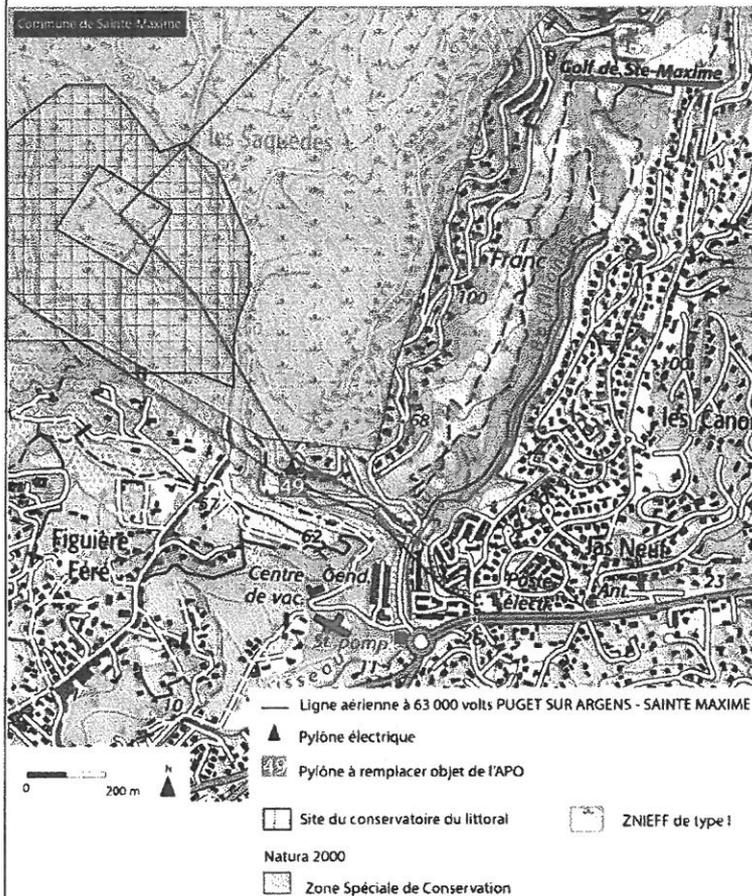
Maires et Services consultés	Formulation d'un avis et date retour
Maire de Sainte-Maxime	Pas de retour
Etat- Major Zone de Défense de Marseille	OUI sans remarque (17/9/2020)
Communauté des communes du golfe de St Tropez	Pas de retour
syndicat Mixte du Massif des Maures	OUI avec remarques (9/9/2020)
Direction Régionale des affaires Culturelles	Pas de retour
Unité Départementale Architecture et patrimoine	Pas de retour
Direction départementale des Territoires service Urbanisme et Développement Durable, pôle urbanisme	Pas de retour
Service Départemental d'Incendie et de Secours du Var	Pas de retour
DDTM SEBIO	OUI sans remarque (29/9/2020)
Agence Régionale de Santé Délégation territoriale du Var	OUI sans remarque (5/10/2020)
Service Interministériel de Défense et de Protection Civile, Préfecture du Var	OUI sans remarque (2/10/2020)
OFB	Pas de retour
COPIE	
DREAL Paca Unité Territoriale du Var	Pas de retour
SBEP DREAL PACA	OUI sans remarque

Emetteur de l'avis	syndicat Mixte du Massif des Maures
Consistance de l'avis	<p>Sujet :Re: Consultation des Maires et des Services Projet Rte - Sainte-Maxime Date :Wed, 9 Sep 2020 15:22:08 +0200 De :> Magalie AFERIAT (par Internet) <natura2000.maures@gmail.com> Répondre à :Magalie AFERIAT <natura2000.maures@gmail.com> Pour :ALBERT Vincent - DREAL PACA/SEL/URENR <vincent.albert@developpement-durable.gouv.fr></p> <p>Bonjour,</p> <p>Il me semble que les travaux concernant les lignes aériennes sont soumises à évaluation des incidences Natura 2000, cela est-il prévu d'en faire une ?</p> <p>Dans l'ensemble les préconisations environnementales me vont, je rajouterai qu'il faudrait un récépissé prouvant que les déchets issus des travaux aient bien été déposés en déchetterie.</p> <p>J'attire votre attention sur le fait que le site jouxte les Saquèdes où le Conservatoire d'Espaces Naturels gère une grosse partie du site. Cette zone, même si elle a été identifiée comme étant une zone de faible enjeu à tortues d'Hermann, abrite une population (la carte de sensibilité n'est pas à jour). Si par hasard, il s'avère nécessaire de débroussailler autour de la zone de travaux, il faudrait respecter les périodes préconisées dans le PNA tortue d'Hermann pour le réaliser <u>manuellement</u> (mi octobre - mi mars). J'insiste sur le fait qu'il ne faut pas de stockage d'engins lourds en milieu naturel.</p> <p>Je reste à votre disposition pour plus d'informations,</p> <p>Bien cordialement,</p> <p>Magalie AFERIAT Animatrice des sites Natura 2000 de la plaine et du massif des Maures Syndicat Mixte de Massif des Maures 1, Place Frabosa Sottana, 83610 COLLOBRIERES 07.87.49.68.08 natura2000.maures@gmail.com</p>

Le pylône à remplacer se situe sur une parcelle appartenant à un lotissement. Le pylône ainsi que l'espace autour de lui, objet des travaux (environ 150 m²), n'est pas à l'intérieur du site Natura 2000. **Aucun travaux ou intervention d'engin n'aura lieu dans le site Natura 2000.**

N'ayant pas lieu dans un site Natura 2000, les travaux sur le pylône n°49 de la ligne aérienne PUGET SUR ARGENS – SAINTE MAXIME ne nécessitent pas une évaluation des incidences Natura 2000.

Réponse
RTE



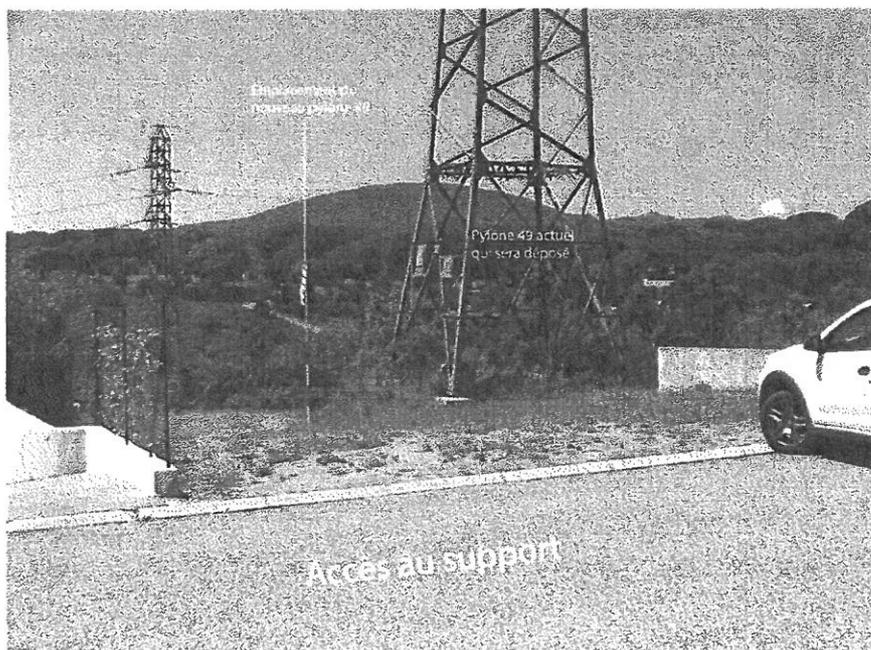
Site du

conservatoire du littoral :

L'emplacement des travaux est à plus de 200 mètres de ce site. Aucun débroussaillage préalable aux travaux ne sera nécessaire. Voir photo ci-dessous l'emplacement des travaux et l'emplacement du nouveau pylône, à proximité immédiate de l'ancien.

Les travaux seront circonscrits à la parcelle ci-dessous. Ils ne déborderont pas sur l'espace naturel. Les engins seront stationnés sur la partie goudronnée.

Les déchets liés au chantier seront évacués et traités conformément à la réglementation et la politique de RTE sur la gestion des déchets.



Emetteur de l'avis	Etat- Major Zone de Défense de Marseille
Consistance de l'avis	<p> Sujet : TR: [Message non officiel]:Consultation des Maires et des Service Sainte-Maxime Date : Thu, 17 Sep 2020 14:20:52 +0000 De : CHARPENTIER Marilyn (par AdER) <marilyn.charpentier@intradef.gouv.fr> Répondre à : CHARPENTIER Marilyn <marilyn.charpentier@intradef.gouv.fr> Pour : vincent.albert@developpement-durable.gouv.fr <vincent.albert@developpement-durable.gouv.fr> </p> <p> Bonjour, </p> <p> Par mail du 09/09/2020 , vous consultez le ministère des Armées dans le cadre du projet RTE de Remplacement du support n° 49 de la ligne aérienne à 63 000 volts PUGET SUR ARGENS – SAINTE MAXIME </p> <p> Après étude du dossier, le ministère des Armées émet un avis sans objection. </p> <p> Cordialement. </p> <p> TSEF Marilyn CHARPENTIER Traitant urbanisme EMZD MRS / DSP / BSI / Section stationnement </p> <p> Caserne Audéoud BP 40026 – 13568 Marseille cedex 02 Tél : 04 91 01 30 22/ PNIA : 864 131 30 22 emzd-marseille-bsi.contact.fct@intradef.gouv.fr marilyn.charpentier@intradef.gouv.fr </p> <p>   </p> <p>  MINISTÈRE DES ARMÉES <small>Le service l'équipe l'expertise</small> </p> <p> Etat-major de zone de défense de Marseille Division soutien prévention Bureau stationnement infrastructure </p> <p>   </p>

Emetteur de l'avis	<u>Agence Régionale de Santé</u> <u>Délégation territoriale du Var</u>
Consistance de l'avis	<p>Sujet : TR: Demande d'avis consultation des Maires et des Services proje Maxime</p> <p>Date : Mon, 5 Oct 2020 08:22:23 +0000</p> <p>De : ARS-PACA-DT83-SANTE-ENVIRONNEMENT (par AdER) <A SANTE-ENVIRONNEMENT@ars.sante.fr></p> <p>Répondre à : ARS-PACA-DT83-SANTE-ENVIRONNEMENT <ARS-PACA-DT ENVIRONNEMENT@ars.sante.fr></p> <p>Pour : vincent.albert@developpement-durable.gouv.fr <vincent.albert@developpeme</p> <p>Copie à : MURIEL, Alexandra (ARS-PACA/DTARS-83/DVSS SE) <Alexandra.MURIEL@ars.sante.fr></p> <p>Bonjour</p> <p>Le pylône à remplacer se situe en dehors des périmètres de protection de captages publics d'eau destinés à l'alimentation en eau potable.</p> <p>Par conséquent, mes services n'ont pas de remarque à formuler concernant les enjeux sanitaires qui leur incombent.</p> <p>Cordialement</p> <p style="text-align: center;">Alexandra MURIEL Responsable de l'Unité Milieux Extérieurs Service Santé Environnement Délégation départementale du Var</p> <p style="text-align: center;">Tél : 04 13 55 89.28 Tél. mobile :07.60.95.64.79 www.paca.ars.sante.fr</p>

Emetteur de l'avis	Service Interministériel de Défense et de Protection Civile, Préfecture du Var
Consistance de l'avis	<p>Sujet : Re: Demande d'avis consultation des Maires et des Services proje Maxime</p> <p>Date : Fri, 02 Oct 2020 10:55:26 +0200</p> <p>De : QUENOI Marion - 83 VAR/PREFECTURE/DIRECTION DES SECURITES/SIDPC (par AdER) <marion.uenoi@var.gouv.fr></p> <p>Répondre à : QUENOI Marion - 83 VAR/PREFECTURE/DIRECTION DES SECURITES/SIDPC <marion.uenoi@var.gouv.fr></p> <p>Pour : ALBERT Vincent - DREAL PACA/SEL/URENR <vincent.albert@durable.gouv.fr></p> <p>Bonjour,</p> <p>Comme suite votre message, je vous informe que le SIDPC n'a pas de remarques particulières à formuler.</p> <p>Cordialement,</p> <p>Marion QUÉNOI Chargée des exercices Cabinet du préfet Service Interministériel de Défense et de Protection Civiles Bd 112ème Régiment d'Infanterie - 83000 TOULON Tél : 04 94 18 80 46 www.var.gouv.fr</p> <p> PRÉFET DU VAR Direction des sécurités <i>Liberté Égalité Fraternité</i></p> <p>Pour une administration exemplaire, préservons l'environnement. N'imprimons que si nécessaire.</p>

Emetteur de l'avis	SBEP DREAL PACA
Emetteur de l'avis	DDTM SEBIO PACA
Consistance de l'avis	<p>Sujet : Tr: Tr: Demande d'avis consultation des Maires et des Services Maxime</p> <p>Date : Tue, 29 Sep 2020 11:21:53 +0200</p> <p>De : BRUNET Jason - DDTM 83/SEBIO/MB <jason.brunet@var.gouv.fr></p> <p>Organisation : DDTM 83/SEBIO/MB</p> <p>Pour : ALBERT Vincent - DREAL PACA/SEL/URENR <vincent.albert@durable.gouv.fr></p> <p>Copie à : REYNAUD Chantal (Chef de Service) - DDTM 83/SEBIO <chantal.reynaud@var.gouv.fr>, COQUELET Nathalie (Adjointe au Chef de Mission) - DDTM 83/SEBIO <nathalie.coquelet@var.gouv.fr></p> <p>Bonjour M.ALBERT</p> <p>RAS concernant la biodiversité sur ce dossier.</p> <p>Cordialement,</p> <p>BRUNET Jason Technicien biodiversité et Natura 2000 DDTM 83/Service Eau et Biodiversité/Bureau Biodiversité</p> <p>Adresse postale : Préfecture du Var D.D.T.M - Service Eau et Biodiversité Boulevard du 112ème régiment d'infanterie CS 31209 83070 TOULON CEDEX</p> <p>Courriel: jason.brunet@var.gouv.fr 04 94 46 80 27</p>

DÉLÉGATION DE SIGNATURE

Ministère de la Justice
Direction Interrégionale des services pénitentiaires PACA CORSE

A La Farlède, Le 15/12/20

Décision portant délégation de signature

Vu l'article 7 de la loi n°78-753 du 17 juillet 1978 ;
Vu l'article 30 du décret n° 2005-1755 du 30 décembre 2005 ;
Vu l'arrêté du ministre de la justice en date du 20/07/2018 nommant MADAME SOPHIE BONDIL en qualité de chef d'établissement du centre pénitentiaire de Toulon la Farlède.

Vu l'article R.57-6-24 du CPP relatif aux compétences du Chef d'Établissement.

MADAME SOPHIE BONDIL, Cheffe d'établissement du Centre Pénitentiaire de Toulon la Farlède.

DÉCIDE :

Délégation permanente de signature est donnée à :

- Monsieur Olivier MICHEL Directeur
- Madame Anne SOULHAT Directrice
- Monsieur Nabil HILALI Directeur

aux fins de :

Décisions administratives individuelles	Articles du code de procédure pénale
-Décision d'octroi ou de refus des permissions de sortir aux personnes détenues condamnées (situation pénale définitive), par délégation expresse du JAP, après la 1ère permission de sortir. -Retrait de la décision de permission de sortir accordée dans ce cadre, quand les conditions d'octroi ne sont plus réunies.	723-3 CPP D 142 CPP D 142-3-1 CPP

Le présent acte sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture du VAR.

La Cheffe d'établissement,
Sophie BONDIL



Partie du Référentiel	N°	Libellé de l'engagement	Type de document fondateur ou de contrôle et de preuve	Version initiale	Version en vigueur	Rédacteur	Vérificateur	Approbateur
Partie 5	5.1	Cadre éthique	Élément contrôle et de preuve	03/09/18	V6	S.BONDIL CE	S. BONDIL CE	S. BONDIL CE

